

Arrêté N°2021 071 MS/CAB
Portant création, composition, attributions et
fonctionnement du Comité national d'organisation
de la cérémonie de célébration des 40 ans du
Programme Elargi de Vaccination

Visa CFN-00747

LE MINISTRE DE LA SANTE



[Signature]

21/04/2021

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret N° 2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret N°2021-0002/PRES/PM du 10 janvier 2021 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret N°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 01 février 2021 portant attribution du Gouvernement ;
- Vu N°2016-027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016 portant organisation type des départements ministériels ;
- Vu le décret N° 2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du ministère de la santé ;
- Vu la loi N°23/94/AN du 19 mai 2014, portant code de la santé publique ;
- Vu le décret N° 2009-36/PRES/PM/MEF du 13 février 2009 portant création des comités nationaux d'organisation et fixation des grandes orientations des manifestations officielles ;
- Vu le décret N° 2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant Réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques au Burkina Faso.

ARRETE

Rapporteurs :

- Docteur Issa OUEDRAOGO ; Directeur de la prévention par les vaccinations ;
- SOMDA M. Sophie ; Chargé du Suivi Evaluation du Conseiller Spécial de la Présidence du Faso ;
- Docteur Issoufou SAVADOGO, Chef de service planification, suivi évaluation de la Direction de la prévention par les vaccinations.

Membres :

- Emmanuel SORGHO ; Directeur de Cabinet du Ministère de la Santé ;
- Monsieur Magloire SOME, Conseiller spécial du Premier Ministre ;
- Docteur Emmanuel SEINI, Directeur général de la santé publique ;
- Docteur Estelle DABIRE/DEMBELE ; Directrice Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS) ;
- Docteur Souleymane OUBIAN, coordonnateur du PADS ;
- Madame Noëllie YOUGBARE/DJIGUIMDE, Directrice du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers.

Secrétariat de la cellule de coordination :

Article 6 : La commission Secrétariat de la cellule de coordination est chargée de (d') :

- assurer le secrétariat du comité national d'organisation ;
- rédiger les procès-verbaux des réunions du comité national d'organisation ;
- créer et gérer un répertoire des participants et des membres de commissions ;
- établir la liste des invités ;
- élaborer et diffuser les courriers d'informations ;
- exécuter toute autre tâche en lien avec la commission.

Article 7 : La commission Secrétariat de la cellule de coordination comprend :

- Mme KABORE Alida ; Secrétaire Principale DPV ;
- M Souleymane OUEDRAOGO ; Secrétaire Principal de la DGSP ;
- Mme COMPAORE Christine ; Secrétaire Principale de SG/MS ;
- Mme ZONGO Korotimi ; Secrétaire Principale du Ministre de la Santé ;
- Ambroise BIRBA, Secrétaire Principal de la DCMEF ;
- Gladys COMPAORE, Secrétaire Principale de la DAF ;
- Mme TRAORE Fatoumata ; Secrétaire cabinet/ MS.

Section 2 : Commission presse et communication

Article 8 : La commission presse et communication est chargée de (d') :

- coordonner la mise en œuvre des activités de médiatisation ;
- élaborer et mettre en œuvre un plan de communication ;
- élaborer un plan média ;
- identifier un maître de cérémonie ;
- produire et diffuser les dossiers de presse ;
- assurer la couverture médiatique des activités programmées ;
- proposer des actions médias avant, pendant et après la cérémonie ;
- concevoir le contenu des supports de communication ;

Article 11 : La commission accueille et, protocole comprend un président, un vice-président et des membres ;

Président : Abdoulaye ZONGO ; Direction Générale du Protocole d'Etat (DGPE) ;

Vice-président : BADINI Issa ; Protocole du Ministre de la Santé.

Membres :

- Karim KIEMDE ; Direction Générale du Protocole d'Etat (DGPE) ;
- Moubasséra KIRAKOYE, Protocole, Premier ministre ;
- Boureima OUEDRAOGO, Direction Générale du Protocole d'Etat (DGPE) ;
- Olivier KABORE, Direction Générale du Protocole d'Etat (DGPE) ;
- Issouf BOUNDAGO, Direction Générale du Protocole d'Etat (DGPE)
- Azéta THIOMBIANO/SAWADOGO ; Direction Générale du Protocole d'Etat (DGPE) ;
- Manégassomde SAMA, Direction Générale du Protocole d'Etat (DGPE) ;
- Franck OUEDRAOGO, Direction Générale du Protocole d'Etat (DGPE) ;
- Paulin KOANDA, Direction Générale du Protocole d'Etat (DGPE) ;
- Moumouni OUEDRAOGO, Direction Générale du Protocole d'Etat (DGPE) ;
- Harouna SAWADOGO, Direction Générale du Protocole d'Etat (DGPE) ;
- Hamidou OUEDRAOGO, Direction Générale du Protocole d'Etat (DGPE) ;
- Sanzié KINI, Protocole SP/CNLS IST.

Section 4 : Commission sécurité

Article 12 : La commission Sécurité est chargée de :

- mettre en place un dispositif permettant d'assurer la sécurité des participants et du site de la cérémonie de célébration des 40 ans du Programme Elargi de Vaccination ;
- confectionner les badges.

Article 13 : La commission Sécurité comprend un président, un vice-président et des membres :

Président : Colonel Boukari BAGGNA, CDT/GSPR ;

Vice-président : Commandant Wilfried TAOKO, GSPR.

Membres :

- Capitaine Boubacar DADIJAN, GSPR ;
- Capitaine Mamadou MILLOGO, GEH ;
- Commandant Boukaré ILBOUDO, ANR ;
- LTN Ousmane PASSERE, GSIGN ;
- CRE Salio BILA, CCPO ;
- Capitaine Rachid OUEDRAOGO GSPR ;
- Capitaine Ahmed DRABO, GSPR ;
- LTN/POL Jean Pierre PARE GSPR ;
- LTN Robert COMPAORE, USIGN ;
- Commandant LAYE S.H.A Aziz, Chef de sécurité Premier ministre ;

Article 17 : La commission restauration comprend un président, un vice-président et des membres :

Président : Aly Sabry CONGO ; Directeur de l'Intendance de la Présidence du Faso ;

Vice-président : Hamado RAMDE, Présidence du Faso

Membres :

- Armelle NIKIEMA, Présidence du Faso ;
- Koudbi M. OUEDRAOGO, Présidence du Faso ;
- Alain B. HIEN, Présidence du Faso ;
- Souleymane KOMI, Présidence du Faso ;
- Henri ILBOUDO, Présidence du Faso ;
- Hamidou OUEDRAOGO, Présidence du Faso ;
- Sada SEDOGO, Présidence du Faso ;
- Ablasse D. KIEKIEITA, Présidence du Faso ;
- Mariam TRAORE, Direction de la prévention par les vaccinations ;
- Yvette B. SIONNE, Direction de la prévention par les vaccinations ;
- Ruffine KAM, Direction de la prévention par les vaccinations.

Section 7 : Commission logistique matérielle et transport

Article 18 : La commission matérielle et logistique est chargée de (d') :

- élaborer un plan logistique pour la tenue de la cérémonie ;
- prendre attache avec le service infrastructure et équipement de la présidence du Faso ;
- évaluer les besoins en ressources matérielles ;
- organiser la visite du site ;
- assurer la décoration des tribunes ;
- assurer de la mise en place du dispositif nécessaire ;
- aménager le site ;
- mobiliser les véhicules ;
- mettre à la disposition des participants du matériel de protection contre COVID19 ;
- gérer les chauffeurs et le ravitaillement des véhicules en carburant ;
- organiser le transport des invités ;
- superviser la décoration ;
- confirmer les vols retours des participants ;
- gérer les visas d'entrée pour les participants étrangers ;
- assurer l'aménagement et la location des stands d'exposition ;
- gérer toute autre chose en lien avec l'organisation de la cérémonie.

Article 19 : La commission matérielle et logistique comprend un président, un vice-président et des membres :

Président : Adam Luc SORGHOU/Présidence du Faso ;

Vice-président : Félix KABORE, Chef de service logistique de la Direction de la prévention par les vaccinations.

Section 9 : Commission technique

- Awa SIMPORE, CHU-Tengandogo ;
- Romain NIKIEMA, DRS du Centre ;
- K. Josias OUEDRAOGO, DRS du Centre ;
- Ayoub MAIGA, DRS du Centre ;
- R. Olivier DOUMBA, DRS du Centre ;
- René OUEDRAOGO, DS-Boulmougou ;
- Monique NIKIEMA, DS-Boulmougou ;
- Christine KAMBOU/NANA, DS-Boulmougou ;
- Julienne OUEDRAOGO, DS-Boulmougou ;
- Adama OUEDRAOGO, DS-Boulmougou ;
- W. Marc LALSAGA, DS-Boulmougou ;
- Todara YABRE/DABAL, DS-Boulmougou ;
- Estelle KAFANDO, DS-Boulmougou ;
- Alimata OUEDRAOGO, DS-Boulmougou ;
- Issèta OUEDRAOGO, DS-Boulmougou.

- Article 22** : La commission technique est chargée de (d') :
- préparer techniquement la célébration des 40 ans du PEV ;
 - identifier les besoins et personnes ressources pour la préparation de la cérémonie officielle ;
 - spécifier les thèmes et le programme de la cérémonie ;
 - préparer les émissions et les prestations artistiques ;
 - préparer les documents techniques et projet de discours ;
 - élaborer les éléments de langage pour les plateau télé ;
 - conduire des actions de plaidoyer auprès des partenaires techniques et financiers ;
 - organiser la campagne de communication sur la vaccination.

Article 23 : La commission technique comprend un président, un vice-président et des membres :

Président : Annick SIDIBE, Chef de service communication, mobilisation sociale de la Direction de la prévention par les vaccinations ;

Vice-président : Jean Gabriel Pagbelguem, Direction de la prévention par les vaccinations.

Membres :

- Alassane OUEDRAOGO, Direction de la prévention par les vaccinations ;
- Halidou Idogo, Direction de la prévention par les vaccinations ;
- Dombo HIEU, Direction de la prévention par les vaccinations ;
- Amidou ZONGO, Direction de la prévention par les vaccinations ;
- René Didace Bakouan, Direction de la prévention par les vaccinations ;
- Christelle NEYA, Direction de la prévention par les vaccinations ;
- Bibiane YAMÉOGO, Direction de la prévention par les vaccinations ;

Le comité national d'organisation de la cérémonie d'inauguration de la cérémonie de célébration des 40 ans du PEV se réunit en session ordinaire chaque fois que de besoin, sur convocation de son président.

Article 27 : Le comité national d'organisation de la cérémonie peut faire appel chaque fois que de besoin à toute personne ressource à raison de ses compétences et de son expertise dans le domaine concerné. Toutefois, le nombre de personnes ressources ne saurait excéder une (01).

Article 28 : La durée totale de prise en charge financière du Comité d'organisation est de quatorze (14) jours.

Article 29 : Les membres du comité national d'organisation de la célébration des 40 ans du PEV seront pris en charge par le budget de l'Etat : **imputation budgétaire : section 21, programme 056.**

Article 30 : Le comité technique déposera son rapport final sept (07) jours après la réalisation de l'activité.

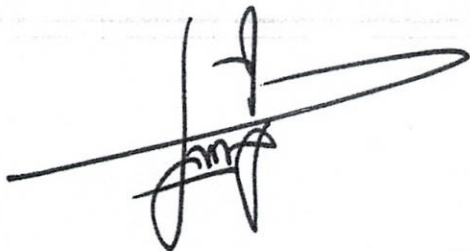
CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 31 : Le Secrétaire général du Ministère de la Santé est chargé de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

Ouagadougou, le 21 AVR 2021

- 1- Original
- 2- Présidence du Faso
- 3- Premier Ministère
- 4- Tous les ministères et institutions concernés
- 5- SG/MS
- 6- Toutes Directions centrales du MS
- 7- Intéressé
- 8- J.O
- 9- Archives/Chrono



Pr Charlemagne Marie Ragnag-Néwendé OUEDRAOGO

Chevalier de l'Ordre de l'Etat